

3. *Invite* le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et le Directeur général de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, eu égard à la résolution 82 (III) de la Conférence, à poursuivre leurs efforts et à coordonner leurs activités pour aider les pays en voie de développement à se préparer et à participer aux diverses phases des négociations commerciales multilatérales prévues pour 1973 ;

4. *Fait sienne* l'opinion émise au paragraphe 7 de la résolution 84 (III) de la Conférence, selon laquelle les problèmes relevant des domaines monétaire, commercial et financier doivent être résolus d'une manière coordonnée, compte tenu de leur interdépendance, avec l'entière participation des pays développés et en voie de développement ;

5. *Invite* les secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales à coopérer pleinement avec les institutions internationales intéressées pour atteindre les objectifs de la présente résolution.

1836^e séance plénière
28 juillet 1972

1723 (LIII). Examen et évaluation

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions 2626 (XXV) et 2801 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date des 24 octobre 1970 et 14 décembre 1971, relatives à la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et à l'examen et l'évaluation des objectifs et politiques de la Stratégie, ainsi que la résolution 1556 B (XLIX) du Conseil économique et social, du 31 juillet 1970, relative à la procédure d'examen et d'évaluation des progrès de la mise en œuvre de la Stratégie, et les résolutions 1621 (LI) et 1625 (LI) du Conseil, du 30 juillet 1971, relatives à l'examen et l'évaluation d'ensemble,

Conscient de ce que l'examen et l'évaluation périodiques des progrès réalisés au cours de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement présentent une importance vitale pour atteindre les buts et objectifs énoncés dans la Stratégie internationale du développement,

Convaincu qu'une action concertée des gouvernements, des organes intergouvernementaux appropriés et de tous les organismes des Nations Unies intéressés, y compris la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, est nécessaire pour que l'Assemblée générale puisse, par l'intermédiaire du Conseil économique et social et avec l'aide des experts du Comité de la planification du développement dans l'exercice de leur mandat spécifique, prendre des décisions rationnelles dans le cadre de la Stratégie internationale du développement,

Rappelant la résolution 79 (III) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement¹⁷ et réaffirmant le rôle essentiel et la responsabilité de la Conférence et des autres organes sectoriels de l'Organisation des Nations Unies et des organisations apparentées, ainsi que des commissions économiques régionales et du Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth, dans l'examen des progrès faits, dans les domaines dont ils s'occupent, pour mettre en œuvre la Stratégie internationale du développement,

Partageant l'opinion exprimée par le Comité de l'examen et de l'évaluation au paragraphe 15 du rapport sur sa première session¹⁸, à savoir que l'examen et l'évaluation devraient contribuer à mobiliser effectivement l'opinion publique en faveur des objectifs et des mesures prévues pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Comité de l'examen et de l'évaluation sur sa première session ;

2. *Approuve* le calendrier établi par le Comité de l'examen et de l'évaluation¹⁹ ;

3. *Invite* les gouvernements, les organes intergouvernementaux et tous les organismes des Nations Unies intéressés à aider le Comité de l'examen et de l'évaluation, afin que ce comité puisse s'acquitter convenablement de ses responsabilités.

1836^e séance plénière
28 juillet 1972

1725 (LIII). Ordre du jour provisoire de la Conférence ONU/OMCI sur le transport international par conteneurs

Le Conseil économique et social,

Rappelant qu'il a décidé, à sa quarante-huitième session, qu'une conférence sur les transports internationaux par conteneurs devrait être convoquée conjointement par l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime²⁰,

Rappelant aussi ses résolutions 1568 (L) et 1569 (L) des 10 et 12 mai 1971 respectivement, concernant la préparation de la Conférence ONU/OMCI sur le transport international par conteneurs, aux termes desquelles il demandait, entre autres, qu'un petit groupe préparatoire intergouvernemental soit réuni afin de proposer un ordre du jour provisoire précis pour la Conférence,

Ayant examiné le rapport du Groupe préparatoire intergouvernemental²¹,

¹⁷ *Ibid.*

¹⁸ *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-troisième session, Supplément n° 11 (E/5184).*

¹⁹ *Ibid.*, par. 15.

²⁰ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, reprise de la quarante-huitième session, Supplément n° 1 A (E/4832/ Add.1 et Add.1/Corr.1)*, p. 19.

²¹ E/5096.